

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-110 PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET:

Demande de permis de construire pour le bâtiment technique du domaine 4 saisons de Saint-Urcize

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

 \mathbf{Vu} les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Rappelant la volonté de Saint-Flour Communauté de construire un bâtiment technique pour le domaine 4 saisons de Saint-Urcize ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté dispose de la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section D $n^{\circ}997$ commune de Saint-Urcize, d'une surface totale de 1 877 m^{2} ;

Vu le projet de bâtiment technique, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 317 000 € H.T, réalisé par le cabinet d'architecte L'Esquisse ;

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire pour la réalisation de ce bâtiment ;

Vu le projet de permis de construire réalisé par le cabinet d'architecte L'Esquisse ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer les pièces nécessaires relatives au dépôt du permis de construire de l'opération ;

Article 2 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 14 mars 2023

La Présidente,

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire. Transmise en Préfecture le 30 MARS 2023

Publice sur le site interest le: 30 MARS 2023